



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 91856

## Texte de la question

M. Philippe Vitel appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les préoccupations exprimées par les stomatologues. Depuis la mise en place de la réforme de l'assurance maladie, les stomatologues sont inclus dans le parcours de soins coordonné qui impose au patient de consulter d'abord son médecin traitant avant de consulter un stomatologue, ce qui n'est pas le cas pour les chirurgiens-dentistes. Ces praticiens sont inquiets pour la pérennité de leur profession et craignent que des aspects particuliers de la santé, par exemple les caries pour les femmes enceintes, ne soient pas pris en compte. C'est pourquoi il lui demande s'il est prévu de mettre un terme à cette situation ambiguë.

## Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur la situation particulière des stomatologues au regard du parcours de soins coordonnés. Le ministre précise que les actes dentaires réalisés par les stomatologues (soins conservateurs, soins de prothèse dentaire, traitement d'orthopédie-maxilo-faciale) pouvant être réalisés par les chirurgiens-dentistes ne relèvent pas du périmètre du parcours de soins et sont donc d'accès direct. En revanche, les autres actes dispensés par les stomatologues sont intégrés dans le parcours de soins coordonnés, ils nécessitent donc la prescription du médecin traitant.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Vitel](#)

**Circonscription :** Var (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 91856

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 avril 2006, page 3838

**Réponse publiée le :** 31 octobre 2006, page 11401